

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'Érable
MUNICIPALITÉ DE Villeroy**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE Villeroy, dûment convoquée et tenue le 17 décembre 2018, à 19 h 15, à l'École Centrale située au 378, Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Chartier, maire

M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1

M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2

Mme. Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4

Mme. Ginette Roux, conseillère siège n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sylvie Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Guylaine Bédard, conseillère siège n° 3

M. Michel Gingras, conseiller siège n° 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MINUTE DE SILENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Éric Chartier informe les citoyens présents que la séance du conseil sera enregistrée.

CONSIDÉRANT QUE la différence entre les Revenus et les dépenses représente un Montant de :

664 882 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paquet Et il est résolu à l'unanimité des conseillers

QU'il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale et sécurité publique, une taxe d'aqueduc pour les usagers, une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures et la cueillette et le traitement des matières recyclables, une taxe pour les frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes.

QUE les frais de déplacement soient de 0,45 \$ du kilomètre.

ADOPTÉE

18-12-288 **RÈGLEMENT 18-CM-186**

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goupil Et il est résolu à l'unanimité des conseillers.

QU'il a été ordonné et statué, par le conseil de la municipalité de Villeroy, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1. TAUX DE TAXES

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 soient établis ainsi :

Taxes foncières

Taxes foncières générales :

0,756 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Taxes foncières Sécurité Publique

0,0713 \$ du 100 \$ d'évaluation

Tarif d'aqueduc :

300 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation ;

300 \$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles ;

200 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales qui sont situées ou non dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation ;

500 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière ;

1000 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées ;

300 \$ pour les exploitations agricoles non enregistrées.

Tarif matières résiduelles :

160 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, ordures et recyclage ;

160 \$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles ;

135 \$ par bac à ordures de 360 litres supplémentaires ;

60 \$ pour le recyclage seulement, utilisé par les établissements commerciaux, industriels et autres ;

343,75 \$ par conteneur 2 V. pour le plastique agricole ;

687,50 \$ par conteneur 4 V. pour le plastique agricole.

ARTICLE 2. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière plus ceux des taxes de services sont supérieurs à 300\$, celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 3. DATE DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 4. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde de ce paiement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce même taux s'applique également à tous comptes en souffrance.

ARTICLE 6. ANNULATION INTÉRÊT

Tous soldes d'intérêts inférieurs à 5,00 \$ pourront être annulés.

ARTICLE 7. TAUX POUR PAIEMENT REFUSÉ POUR INSUFFISANCE DE FONDS

Le montant d'administration exigible pour tous paiements refusés pour insuffisance de fonds sera de 10,00 \$.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 3 décembre 2018

Adopté le 17 décembre 2018

Avis public donné le 18 décembre 2018

ADOPTÉE.

18-12-289 RÈGLEMENT 18-CM-187

RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer au fonctionnaire principal de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Roux

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers

QU'il a été ordonné et statué, par le Conseil de la municipalité de Villeroy, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le Conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2. CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisées dans la municipalité la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée à la directrice générale / secrétaire-trésorière.

ARTICLE 3. AUTRES CONDITIONS

Une autorisation de dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours ;
- elle fait l'objet d'un rapport que la directrice générale / secrétaire-trésorière transmet au conseil à la première séance régulière tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation ;

- elle respecte le Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire no 07-CM-125, comme le prévoit l'article 960.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 3 décembre 2018

Adopté le 17 décembre 2018

Avis public donné le 18 décembre 2018

ADOPTÉE.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions ont été posées et celles-ci ont été répondues.

18-12-290 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Ginette Roux

Et il est résolu unanimement par les conseillers

DE LEVER l'assemblée à 19 h 30.

ADOPTÉE.

Éric Chartier
Maire

Sylvie Côté
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Annexe «A»

RÈGLEMENT 18-CM-187

Conseil municipal

0211000131	Rémunération des élus	16 906 \$
0211000133	Allocation de dépenses	7 864 \$
0211000251	Cotisation de l'employeur	939 \$
0211000951	Quote-part MRC	3 826 \$

Gestion financière et administrative

0213000141	Rémunération	76 226 \$
0213000212	Régime de retraite	2 500 \$
0213000200	Cotisation de l'employeur	8 956 \$
0213000281	Assurance collective	4 765 \$
0213000321	Frais de poste	1 800 \$
0213000329-310	Frais de représentation	2 500 \$
0213000331	Frais téléphoniques	770 \$
0213000454	Frais de formation	3 000 \$
0213000527	Entr. et rép. Équipement	2 000 \$
0213000670	Fournitures de bureau	3 000 \$
0213000951	Quote-Part MRC	10 625 \$

Évaluation

0215000951	Quote-Part MRC	23 126 \$
0214000	Élection	4 000 \$

Autres

02190001414	Rémunération concierge	5 000 \$
0219000970	Don, subvention	2 500 \$

Sûreté du Québec

0221000441	Service Sûreté du Québec	49 300 \$
------------	--------------------------	-----------

Protection des incendies

0222000443	Enlèvement de la neige	1 490 \$
0222000522	Entr. et réparation de la caserne	2 000 \$
0222000526	Entr. extincteurs	700 \$
0222000632	Chauffage	2 500 \$
0222000681	Électricité	1 191 \$
0222000951	Quote-Part MRC	41 519 \$

Voirie locale

0232000141	Rémunération inspecteur	26 000 \$
0232000212	Régime de retraite	1 000 \$
0232000200	Cotisation de l'employeur	3 445 \$
0232000281	Assurance collective voirie	1 235 \$
0232000339	Système de télécommunication	260 \$
0232000516	Location de niveleuse	1 000 \$
0233000443	Enlèvement de la neige	58 478 \$
02355000649	Signalisation	500 \$
0235500529	Entretien passage à niveau	3 348 \$
0237000951	Quote-Part- Transport collectif	1 668 \$

Éclairage des rues

0234000681	Électricité	2 078 \$
------------	-------------	----------

Hygiène du milieu

0241200444	Analyse de l'eau	1 500 \$
0241200635	Produit chimique	600 \$
0241300141	Rémunération	5 200 \$
0241300200	Cotisation de l'employeur	689 \$
0241300281	Assurance collective aqueduc	247 \$
0241300281	Service externe test d'eau	25 550 \$
0241300443	Enlèvement de la neige	993 \$
0241300521	Entr. et rép. réseau aqueduc	16 000 \$
0241300681	Électricité réseau aqueduc	9 931 \$

Matières résiduelles

0245110446	Collecte et transport des ordures	15 000 \$
0245110953	Collecte gros encombrants	1 546 \$
0245120951	Site d'enfouissement	11 130 \$
0245210446	Collecte et transport du recyclage	14 126 \$

Autres

0249000419	Nettoyage cours d'eau	2 000 \$
0249000951	Quote-Part MRC - cours d'eau	6 105 \$

Autres – Santé et Bien être

0259000443	Enlèvement de la neige, CPE	1 738 \$
0259000522	Entretien et réparation, CPE	7 099 \$
0259000681	Électricité CPE	6 019 \$
0259100141	Rémunération service de garde	17 000 \$
0259100222	Cotisation de l'employeur	1 997 \$
0259100281	Assurance collective service de garde	1 063 \$

Urbanisme, zonage, développement

0261000411	Quote-Part MRC – Services professionnels	7 107 \$
0261000951	Quote-Part MRC – Aménagement	6 619 \$
0262000951	Quote-Part MRC – CLDÉ	11 774 \$

Loisirs et Culture

0270125443	Enlèvement de la neige, Maison J-P G	745 \$
0270125522	Entr. Et rép., Maison J-P G.	5 000 \$
0270125681	Électricité, Maison J-P G.	2 663 \$
0270130443	Enlèvement de la neige, Chalet loisirs	610 \$
0270150681	Électricité, Chalet des loisirs	3 711 \$
0270160141	Rémunération - Loisirs	15 860 \$
0270160200	Cotisation de l'employeur	1 982 \$
0270160281	Assurance collective loisirs	873 \$
0270190951	Quote-Part MRC, loisirs	2 457 \$
0270220447	Enlèvement de la neige Salle Firmin-Roy	1 650 \$
0270220522	Entr. Salle Firmin-Roy	3 000 \$
0270220632	Chauffage, Salle Firmin-Roy	8 000 \$
0270220681	Électricité, Salle Firmin-Roy	3 402 \$
0270290951	Quote-part MRC, Culture	2 387 \$

Frais bancaires

0299000895	Frais de caisse	500 \$
------------	-----------------	--------